



# **PLAN DE CONTINUTE DE L'ACTIVITE DU CENTRE INTERCOMMUNAL DE GERONTOLOGIE**

## ***GRIPPE A/H1N1***

*Pour plus d'information :*

*Information « pandémie grippale » au :*

**33(0) 825 302 302**

*Sur internet :*

<http://www.sante-sports.gouv.fr>

<http://www.pandemie-grippale.gouv.fr>

<http://www.inpes.sante.fr>

<http://www.inv.sante.fr>

# PLAN DE CONTINUITE DE L'ACTIVITE

## « GRIPPE A/H1N1 »

*Les responsables d'établissements pour personnes âgées doivent mettre en place un plan de continuité d'activité (PCA) afin qu'en période de pandémie, leurs structures puissent continuer à fonctionner malgré les nombreuses difficultés auxquelles ils sont susceptibles d'avoir à faire face : augmentation du nombre de personnes grippées chez les résidents et les membres du personnel, diminution des effectifs, difficultés d'approvisionnement...*

En cas de pandémie de GRIPPE A/H1N1 dans notre département, nous serions en mesure de mettre en place notre plan de continuité de l'activité (PCA) du CIG à savoir :

### **Désignation d'un référent et d'un remplaçant :**

Médecin Coordonnateur référent grippe A : **BANTEGNIE Gérard**  
Médecin remplaçant : référent adjoint

**Cadre de Direction :** Christian VALETTE, Directeur Général des Services du SIVOM de Trith-Saint-Léger & Environs.

### **Cadre d'astreintes administratives :**

- ☎ **VANMEERVENNE Christine,**
- ☎ **FREUZE Peggy,**
- ☎ **RODOT Denis,**
- ☎ **FANTIN Johan,**
- ☎ **BARA Régine,**
- ☎ **ROSSELLO Jacqueline.**

*(annexe n°1 liste des personnes à contacter et personnes d'astreintes)*

### **Convention avec un établissement de santé :**

Convention signée avec le Centre Hospitalier de Valenciennes (*annexe n°2 convention*)

### **Sensibilisation des personnels de la structure et du domicile :**

Par des réunions :

- ☎ Jeudi 10 septembre 2009 avec l'unité « Rue du bois des chartreux » et l'unité « Rue de la source »
- ☎ Lundi 14 septembre 2009 avec l'unité « Rue du sentier d'havre » et l'unité « Rue des Pâtourettes »
- ☎ Mardi 15 septembre 2009 avec l'unité « Rue du sentier des haies »

Par le biais de diffusion de plaquettes dans tous les points rencontre, dans les ascenseurs, et dans le hall du CIG ainsi qu'en cuisine et au bureau de l'animatrice :

- ☉ La mesure clé de la lutte contre la transmission des virus et autres germes pathogènes passe par le respect des règles d'hygiène strictes par le personnel. (*annexe n°3*)
- ☉ Avis aux visiteurs (*annexe n°4*)
- ☉ Des gestes simples pour limiter les risques de transmission (*annexe n°5*)
- ☉ Utilisation d'un gel antiseptique Hydroalcoolique (*annexe n°6*)

### **Mesures d'organisation du travail**

Renforcement des effectifs à partir d'une réserve de personnes ressources, en interne et externe :

- ☉ Liste du personnel qui serait susceptible d'être appelé. (*annexe n°7*)
- ☉ Liste du personnel de la structure avec adresses et numéro de téléphone mis à la disposition du cadre d'astreinte, pour rappel de personnel en cas de pandémie de grippe H1N1 dans le département. (*annexe n°8*)
- ☉ Questionnaire adressé au personnel (*annexe n°9*)

Stockage et maintien d'un niveau suffisant des stocks :

- ☉ De masques FFP2 (pour le personnel)
- ☉ De masques chirurgicaux (pour les visiteurs)
- ☉ De solution hydroalcoolique

Lieu de stockage : Balnéothérapie et local produits d'entretien

### **Mesure de prévention :**

#### **Le respect des précautions standard pour le personnel au quotidien :**

- ☉ Avant et après tout contact direct avec un résident
- ☉ Après contact avec des liquides biologiques ou potentiellement contaminés
- ☉ Avant de préparer, de manipuler ou de servir des aliments et de nourrir un résident

Lavage des mains avec un produit hydro alcoolique (PHA)

L'hygiène des mains par friction avec PHA doit être privilégiée sur des mains sèches, ni souillées, ni poudrées. Les PHA sont efficaces pour la désinfection des mains et doivent être facilement accessibles. Un lavage doux des mains (avec un savon liquide) doit être effectué lorsque les mains sont visiblement souillées ou au retrait de gants poudrés, elles doivent être lavées avec un savon liquide, puis si nécessaire une friction avec un PHA est réalisée sur les mains correctement séchées.

Instructions d'hygiène des mains affichées dans l'établissement (*annexe n°10*)

### **La vaccination :**

Programme de vaccination contre le virus H1N1 suivant les consignes ministérielles :

- ⊗ Vaccination contre la grippe saisonnière fortement recommandée pour le personnel en contact prolongé avec les résidents
- ⊗ Vaccination contre la grippe saisonnière pour les résidents
- ⊗ Vaccination contre le pneumocoque concernant les résidents atteints de pathologie spécifiques conformément à la note DGS/DHOS/DGAS

### **Surveillance et signalement :**

Cas possible de grippe : le résident présente un syndrome respiratoire aigu à début brutal avec :

- ⊗ Signes généraux : fièvre > 38°C ou courbature ou asthénie
- ⊗ Signes respiratoires : toux ou dyspnée.
- ⊗ Chez le résident, fièvre et toux peuvent être absentes et les signes cliniques peu spécifiques (état confusionnel, anorexie, chute, altération de l'état général...)

Le médecin traitant du résident tiendra régulièrement informé le responsable de l'établissement et le médecin coordonnateur de l'EHPAD de l'évolution de l'état de santé des résidents malades qu'il prend en charge au sein de la structure.

Si l'examen médical met en évidence un signe de gravité, le patient est adressé vers une consultation hospitalière spécifique « grippe » après régulation par le SAMU – centre 15.

### **Mesures barrières autour du résident malade : (dès le 1<sup>er</sup> cas)**

**Autour du résident :**

- ⊗ Renforcement de l'hygiène des mains

- Ⓢ Maintien du résident dans sa chambre, pendant la durée de la grippe, soit environ une semaine après le début des signes cliniques
- Ⓢ Port du masque chirurgical par le résidant malade lorsqu'il quitte sa chambre
- Ⓢ Aération régulière de la chambre
- Ⓢ Nettoyage régulier des surfaces possiblement contaminées par le malade en toussant ou en éternuant

### **Pour le personnel :**

- Ⓢ Sensibilisation aux règles d'hygiène
- Ⓢ Port du masque FFP2 par le personnel lors des contacts étroits avec le résidant malade

### **Si un membre du personnel est malade :**

- Ⓢ Si les signes cliniques surviennent au domicile : signalement par le personnel au référent grippe de son établissement et mise en place des mesures d'hygiène adaptées. Eviction jusqu'à deux jours après l'arrêt des signes cliniques généraux.
- Ⓢ Si les signes cliniques surviennent sur le lieu de travail : port immédiat du masque chirurgical par le personnel malade, consultation médicale rapide par un médecin traitant pour la prise en charge adaptée et isolement à domicile. Eviction jusqu'à deux jours suivant l'arrêt des signes généraux.

### **Dans tous les autres cas :**

Se couvrir la bouche et le nez chaque fois que l'on tousse ou éternue avec un mouchoir à usage unique, puis se laver les mains.

Se moucher et cracher dans des mouchoirs en papier à usage unique puis se laver les mains. Jeter les mouchoirs souillés et les masques dans une poubelle équipée d'un double sac plastique hermétiquement fermé.

### **Devant plusieurs cas de grippe :**

Fiche de signalement de cas groupés de grippe à nouveau virus grippal A (H1N1) dans une collectivité: (*annexe n°11*)

La survenue d'au moins 3 cas dans un délai de 8 jours chez les personnes partageant les mêmes lieux qu'elles soient résidentes ou membres du personnel sont à signaler à la DDASS.

Le signalement à la DDASS du département est effectué par :

© Le médecin coordonnateur de l'EHPAD